



**COOPERATION TRANSFRONTALIERE (CTF) MISE EN ŒUVRE
PAR L'UE DANS LE CADRE DE L'INSTRUMENT EUROPEEN DE
VOISINAGE (IEV)**

PROGRAMME DE BASSIN MARITIME MEDITERRANEE

2014-2020

**Termes de référence pour la sélection d'un auditeur externe au
profit de L'Agence Nationale de la Promotion de la Recherche
scientifique dans le cadre du projet INTECMED**

(ENI CBC MED - B_A.2.1_0063)

CONTEXTE DE LA MISSION

L'Agence Nationale de la Promotion de la Recherche scientifique (ANPR) est partenaire (PP6) du projet INTECMED « **Incubateurs pour l'Innovation et le Transfert de Technologie en Méditerranée, B_A.2.1_0063** financé par l'Union Européenne dans le cadre du programme ENI CBC Med 2014-2020, un instrument pour la coopération transfrontalière dans le bassin méditerranéen.

INTECMED est un projet de coopération entre la Grèce, l'Espagne, l'Egypte et la Tunisie dans le but de booster l'innovation, de transférer le savoir-faire et de relier la recherche à l'industrie dans la région méditerranéenne. Ce projet vise à développer un écosystème d'innovation intégré au niveau local pour soutenir le transfert technologique et à la commercialisation des résultats de la recherche.

<http://www.enicbcmmed.eu/projects/intecmed>

Art. 1-Objet

L'objet de ces Termes de référence (TdR) est la sélection d'un auditeur externe pour l'audit de l'ensemble des dépenses effectuées par L'Agence Nationale de la Promotion de la Recherche scientifique (ANPR) dans le cadre de la mise en œuvre du projet INTECMED (Réf. n° B_A.2.1_0063) financé par le programme de coopération transfrontalière ENI CBC MED et ce pour toute la durée du projet, conformément aux spécifications administratives et techniques mentionnées dans la description du projet, aux lois applicables et au présent document.

L'avis relatif à la sélection de l'auditeur externe sera publié par l'ANPR.

Art. 2-Etendue de la mission

L'auditeur retenu est appelé à élaborer 3 rapports de vérification des dépenses engagées par l'ANPR dans le cadre de l'utilisation de la subvention qui lui est allouée lors de la mise en œuvre du projet :

- Le 1er rapport à la fin de la 1ère année.
- Le 2ème rapport à la fin de la 2ème année,
- Le rapport final sera à la fin de la 3ème année.

La vérification des dépenses se réfère à l'implémentation des procédures relatives à la réalisation financière comme indiqué dans le contrat de subvention du projet INTECMED (ENI CBC MED).

L'auditeur recevra une copie du Contrat de Subvention et une note sur le budget du projet afin d'acquérir une connaissance approfondie des termes et des conditions du contrat et de ses annexes et les informations relatives à son mandat.

Le prestataire devra réaliser personnellement les missions précitées tout en consacrant le personnel de sa structure et des équipements de sa propriété.

Art. 3-Conditions de participation

L'auditeur externe doit remplir au moins les conditions générales et professionnelles suivantes

3-1 Conditions Générales

- L'auditeur doit être un expert-comptable ou un bureau d'expertise comptable membré de l'Ordre des experts comptables de Tunisie à la date limite de la réception des offres.
- Pour les bureaux d'expertise comptable, L'équipe intervenante doit comprendre au moins un membre ayant la qualité d'expert-comptable.
- Le participant ne doit pas, à la date limite de la réception des offres, être en train d'accomplir des tâches spéciales liées au suivi, à l'organisation, à la comptabilité ou l'assistance-conseil dans l'organisation concernée.
- Le participant ne doit pas être dans l'un des cas d'exclusion prévus par la législation en vigueur.
- Ne peuvent participer à la procédure de sélection que les experts comptables et les bureaux d'expertise comptable dont les noms figurent sur la liste détenue au niveau du Contrôle Général des Services publics à la Présidence du Gouvernement désigné en tant que Point de Contact de Contrôle (PCC) et arrêtée suite à la session de formation organisée le 23 Octobre 2019 au profit des experts comptables en concertation avec l'Ordre des Experts Comptables de la Tunisie.

3-2 Conditions Professionnelles :

Le signataire des rapports d'audit doit être un expert-comptable et membre de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie. Il s'engage à réaliser la mission conformément aux normes et à la déontologie exposées dans les TdR du contrat de subvention.

Les conditions susmentionnées doivent être remplies par les candidats à la date limite de présentation des candidatures indiquée dans l'avis lancé par le bénéficiaire.

L'absence de l'une des conditions générales ou professionnelles requises entraîne l'exclusion de la candidature de la procédure de sélection.

Art. 4-Modalités de soumission

Les experts comptables ou les bureaux d'expertise comptable doivent envoyer leurs dossiers par courrier postal ou les remettre directement au Bureau d'ordre de l'Agence Nationale de la Promotion de la Recherche scientifique contre décharge, à l'adresse suivante :

L'Agence Nationale de la Promotion de la Recherche scientifique (ANPR)

06 Rue Ibn Al Jazzar Lafayette , BP 177-1002 Tunis

L'enveloppe doit mentionner la spécification suivante :

« A ne pas ouvrir »

Sélection d'un Auditeur pour l'Agence Nationale de la Promotion de la Recherche scientifique

dans le cadre du projet INTECMED, B_A.2.1_0063.

La date limite de réception des offres est fixée au **09/07/2021 à 12H00**, le cachet du bureau d'ordre fait foi.

Les offres parvenues après la date mentionnée ne seront pas prises en considération.

La soumission est présentée en une seule étape. Elle comprend l'offre technique et l'offre financière, ainsi que toutes les pièces et documents demandés.

Toute offre ne remplissant pas les conditions susmentionnées sera exclue.

Le participant soumet l'offre avec les documents nécessaires à la présentation de la candidature.

Toutes les pages des Termes de référence doivent être visées. La dernière page doit contenir la date, la signature et le cachet du participant.

Est rejetée toute offre :

- parvenue après les délais (le cachet du bureau d'ordre faisant foi).
- non fermée.
- dont un document ou plusieurs documents demandés ne sont pas présentés ou qui ne sont pas présentés conformément aux exigences de l'article 4 de ces TdR.
- ne répondant pas aux termes de référence ou dont le participant y a apporté des modifications.
- dont l'expert-comptable signataire des rapports ne figure pas parmi l'équipe intervenante.

Art. 5-Pièces constitutives de l'offre

Le dossier comprend obligatoirement les pièces suivantes :

Les documents administratifs et techniques	Les obligations du participant
- Les TdR	dûment signés, visés et portant le cachet du candidat (du bureau).
- Une déclaration sur l'honneur présentée par le participant attestant qu'il n'était pas employé par le bénéficiaire ou qu'il se sont passés au moins 5 ans de la fin de la relation de travail au sein de l'organisation	Déclaration portant signature du participant, sont passés au moins 5 ans de la fin de la relation de travail au sein de l'organisation
- Une déclaration sur l'honneur présentée par le participant attestant qu'il n'est pas dans l'un des cas d'exclusion prévus dans la législation en vigueur son cachet et la date	Déclaration portant signature du participant, son cachet et la date.
- Une déclaration sur l'honneur présentée par le participant, portant son engagement à signer l'offre et les rapports de vérification financière et qu'il est un représentant du bureau de l'expertise (pour les bureaux d'expertise)	Déclaration portant signature de l'expert-comptable, le cachet du cabinet et la date.

- Une copie du diplôme d'expertise comptable du participant (diplôme de l'intervenant catégorie A pour les bureaux ainsi qu'une copie des diplômes universitaires des membres de l'équipe) ¹
- Une attestation d'inscription à l'Ordre des Experts Comptables de la Tunisie (attestation d'inscription à l'ordre pour l'intervenant catégorie (A) ²
- CV du participant présentant l'expérience en matière d'audit des projets (les CV de tous les membres de l'équipe pour les bureaux d'expertise comptable répondant à cet appel)	CV portant la signature du participant (pour les CV des autres membres de l'équipe, ils doivent comporter leurs signatures ainsi que celle du participant catégorie (A).
- La liste de l'équipe intervenante (pour les bureaux d'expertise)	Liste portant signature de l'intervenant catégorie (A), le cachet du cabinet et la date
- La liste des organisations auprès desquelles, le participant a réalisé une mission d'audit de dépenses dans le cadre de projets de coopération	La liste doit porter la signature du participant, son cachet et la date. NB: les missions qui ne sont pas appuyées par des justificatifs (contrats, note d'honoraire...) ne sont pas prises en compte dans la note attribuée par la commission
Les documents financiers	Les obligations du participant
- L'offre financière en toutes lettres et en chiffre	dûment signée, visée et portant le cachet du candidat (ou du bureau).

¹ La vérification de ce document sera assurée par la Commission compétente

² Idem

Art. 6-Examen des candidatures

Les candidatures présentées dans les délais prévus dans l'avis de sélection de l'auditeur externe sont examinées par la Commission compétente de l'Agence Nationale de la Promotion de la Recherche scientifique

Seuls les candidats qui remplissent toutes les conditions seront admis à la sélection.

La Commission compétente de l'ANPR peut inviter, le cas échéant, par écrit (fax, email, lettre...), les participants qui n'ont pas présenté tous les documents administratifs et techniques requis à compléter leurs offres dans les sept jours (ouvrables) suivant la date de la demande, par courrier ou en les déposant au bureau d'ordre de l'ANPR.

L'offre est exclue en cas de non-respect du délai supplémentaire ou en cas de la non-présentation des documents requis.

Art. 7-Méthodologie de dépouillement des offres

7-1-Offre technique

La Commission évalue les offres techniques des candidats et attribue une note technique (NT) suivant les critères suivants :

Les critères d'évaluation	Le barème d'évaluation	Nombre de points
Ancienneté d'inscription du participant dans l'ordre des experts comptables (du participant signataire des rapports pour les bureaux d'expertise comptables participants)	<ul style="list-style-type: none"> Moins de 03 ans: 30 points Entre 03 et 07 ans: 35 points Au-delà de 07ans:40 points 	40
Nombre de missions justifiées en tant qu'auditeur de programmes ou de projets de coopération (internationale, régionale, multilatérale, bilatérale...).	<ul style="list-style-type: none"> 10 points pour chaque mission dans la limite de 60 points³ 	60
Le Total		100

³ Ne seront prise en compte par la commission que les missions dont l'auditeur apporte une pièce justificative de son accomplissement (contrat, convention, note d'honoraire....)

7-2-Offre Financière

La commission classe les offres financières d'une façon croissante.

Elle attribue la note financière (NF) maximale de 100 points à l'offre la moins disante.

Les autres notes seront attribuées proportionnellement à la note maximale (en application de la règle de trois)

$$\text{Note financière de l'offre (i)} = \frac{\text{Montant de l'offre la moins disante}}{\text{Montant de l'offre (i)}} * 100$$

i: représente l'offre à évaluer

Exemple :

Supposons que 4 offres financières sont parvenues au bénéficiaire comme suit :

N° de l'Offre	Montant (Mille Dinars)
1	65
2	40
3	20
4	85

Le nombre de points octroyés à chaque offre sera comme suit :

Offres (classées par ordre croissant)	Montant (Mille Dinars)	Nombre de points
1	20	100
2	40	50
3	65	30.77
4	85	23.53

Et ce en appliquant la formule suivante (pour cet exemple) : $100 * 20 / OF$

7-3-Note globale

La note globale (NG) est calculée selon la formule suivante : $NG = (NT + NF) / 2$

Note Globale de l'offre (i) = Note Technique de l'offre (i) * 50% + Note Financière de l'offre (i) * 50%

La Commission compétente sera responsable de :

- Arrêter la liste de candidats qui ne sont pas admis, en précisant la raison de l'exclusion. Les participants non retenus ne pourront contester, pour quelques motifs que ce soit, le bien fondé du choix de la commission, ni être indemnisés de ce fait.
- Arrêter la liste des participants admis (classement avec les notes correspondantes).
- La commission se réserve la possibilité de ne pas donner suite à la consultation si elle juge qu'elle n'a pas obtenu des offres acceptables.

Art. 8-Mentions supplémentaires

- La signature du contrat entre le bénéficiaire et l'auditeur nécessite la validation préalable du choix de l'auditeur par le Contrôle Général des services Publics en sa qualité de Point de Contact de Contrôle (PCC) des programmes de coopération transfrontalière.

ms/

Le Directeur Général

de L'Agence Nationale de la Promotion

de la Recherche scientifique

Pr. Chedly ABDELLY

Directeur Général de l'Agence Nationale
de Promotion de la Recherche Scientifique

ABDELLY Chedly

